



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2026-016

ARRÊTÉ RELATIF À LA CONSTITUTION DE LA FORMATION SPÉCIALISÉE EN MATIÈRE DE SANTÉ, DE SÉCURITÉ ET DE CONDITIONS DE TRAVAIL AU SEIN DU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL COMMUN À LA VILLE DE TAVERNY ET AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération n° 194-2021-RH 05 du 14 décembre 2021 relative à la création d'un comité social territorial commun entre la commune et le centre communal d'action social de Taverny,

Vu la délibération n° 69-2022-RH03 du 19 mai 2022 relative à la fixation du nombre de représentants du personnel et comité social territorial et décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité,

Vu le procès-verbal du 08 décembre 2022 des opérations électorales pour les élections des représentants du personnel au comité social territorial commun de la ville et du centre communal d'action sociale de la ville de Taverny,

Vu l'arrêté n° 2024-020 du 16 janvier 2024 relatif à la constitution de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail au sein de u comité sociale territorial commun à la ville de Taverny et au centre communal d'action sociale,

Considérant que la délibération n° 69-2022-RH03 du 16 mai 2022 met en place la formation spécialisée obligatoire en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail au sein du comité social territorial ;

Considérant que le nombre de représentant du personnel titulaires a été fixé à 6 et en nombre égale, le nombre de représentants du personnel suppléants ;

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

095-219506078-20260223-7398-AR-1-1

Réception en sous-préfecture le : 25 février 2026

Publication le : 25 février 2026

Considérant que le nombre de représentants de la collectivité titulaires a été fixé à 6 et en nombre égal, le nombre de représentants de la collectivité suppléants ;

Considérant que les représentants suppléants du personnel au sein de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail du comité social territorial sont désignées librement par les organisations syndicales ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 2024-020 du 16 janvier 2024.

Article 2 :

La composition de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail au sein du comité social territorial commun à la ville et au centre communal d'action sociale de la ville de Taverny s'établit comme suit :

Représentants de la collectivité :

6 titulaires	6 suppléants
Mme Florence PORTELLI (Présidente)	M. Élie SANTI
Mme Véronique CARRÉ (Présidente suppléante)	M. Michel LELOUP
M. Philippe ARÈS	Mme Estelle LEFÈVRES
M. Philippe DO AMARAL	M. Paul BOUSSAC
Mme Carole FAIDHERBE	Mme Vannina PRÉVOT
Mme Catherine THOREAU	M. Franck CHARTIER

Représentants du personnel :

6 titulaires	4 suppléants
M. Éric NOIRET	M. Camille PRÉVOST
Mme Maria-Cristina NOIROT	Mme Nathalie MONA GANDELO
Mme Sylvie ROUSSEAU	Mme Véronique LELOT
Mme Céline LESENEY	M. Victor HAOCAS
Mme Sandrine LE BRIS	
Mme Caroline CHARRIN	

Article 3 :

Madame le Maire est chargée de l'application du présent arrêté.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune et inscrit au registre des arrêtés du Maire dont ampliation sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 23 février 2026

Le Maire,

The image shows a circular official stamp of the 'COMMUNE DE TAVERNY 95130' with a central emblem. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in blue ink.

Florence PORTELLI